

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Bernard GÉRARD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Madame Danielle HAMEL, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Monsieur Claude COUROIS, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Monsieur Eddie HENRY, Madame Marielle DESPONT, Monsieur Alain LECAUDEY, Mesdames Lydie LEBLOND, Lynda LEVERD (arrivée en cours de séance), Monsieur Xavier de WOILLEMONT (arrivé en cours de séance).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Joël MAUVIELLE qui donne pouvoir à Madame Marielle DESPONT.
Monsieur Arnaud MAHé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
Monsieur Joël FRANCOIS qui donne pouvoir à Monsieur Claude COUROIS.
Monsieur Xavier de WOILLEMONT qui donne pouvoir à Madame Sabrina REGNAULT
Madame Nathalie GREEN qui donne pouvoir à Madame Lynda LEVERD.

Absents : Madame Flora CASSOUX.

Monsieur Claude COUROIS a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 16, 17 puis 18.
Procurations : 05 puis 04.
Votants : 21, puis 22.

Date de convocation : 29 avril 2026.

Date d'affichage : 29 avril 2026.

Après vérification du Quorum, Madame Sabrina REGNAULT, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Construction des ateliers techniques municipaux : Attribution des lots.
5. Sécurisation des réseaux « Hameau des Champs » Annoville. Proposition du SDEM 50.
6. Modification de la délibération du 20 mars 2026 relative au chemin d'exploitation n°19 du Clos du Roy.
7. Renouvellement de la convention avec l'association Libre Accès à la Mer (LAM).

8. Vote des subventions aux associations.
9. Composition de la commission communale des impôts directs.
10. Modification sur les compositions des commissions communales.
11. Composition de la commission de contrôle des listes électorales.
12. Nomination d'un représentant et d'un suppléant au Cos Normand.
13. Comité de jumelage Mer et Sienna avec Saint-Martin de l'île de Jersey : Nomination d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.
14. Devis du Centre de Gestion de la Manche. Travaux d'archivage. Mairie de Lingreville.
15. Participation financière au Fonds d'aide aux jeunes.
16. Affaires diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

DEL07052026/047.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 08 avril 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Monsieur JARDIN signale :

- la répétition d'une phrase en page 4 sur la délibération référencée DEL08042026/024. Il est inscrit deux fois « Madame le maire n'ayant pas pris part au vote ».
- Une nouvelle répétition en page 5. Il est énuméré 2 fois sur la délibération référencée DEL08042026/025 « Madame le Maire quitte la salle. »
- Page 16, sur la délibération référencée DEL08042026/040, le terme qui doit être utilisé est urne funéraire et non urne cinéraire.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

3. Décisions du maire par délégation.

DEL07052026/048.

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-025	16/03/2026	Commande publique	Achat vêtements de travail <i>Center Pro – Coutances</i>	374.28 €
2026-026	03/04/2026	Commande publique	Fourniture de plantes annuelles et terreau pour fleurissement. <i>Les serres de l'Agon – Agon Coutainville</i>	422.53 €
2026-027	14/04/2026	Commande publique	Vidéoprojecteur, sacoche, écran sur trépied.	1 050.00 €

			<i>Option Ouest - Coutances</i>	
2026-028	10/04/2026	Commande publique	20 Conteneurs 140 l <i>Ugap -Marne-la-Vallée</i>	643.20 €
2026-029	10/04/2026	Commande publique	Signalisation. Marquage au sol <i>4 S Signalisation Marquage –Taden</i>	1 185.48 €

Madame le maire apporte des précisions sur les différentes dépenses et demande à l'assemblée si elle a des interrogations.

Madame REGNAULT informe que :

- L'achat de vêtements de travail concerne le renouvellement d'équipement de sécurité pour les agents.
- Des plantes annuelles ont été achetées pour le fleurissement du printemps.
- La collectivité a acquis un vidéoprojecteur et un écran sur pieds pour les projections la salle des fêtes de Lingreville ou la mairie, notamment pour les conseils municipaux. La sacoche sera retournée au fournisseur, le vidéoprojecteur étant livré avec.
- L'achat de 20 conteneurs de 140 l concerne la distribution de conteneurs pour les nouvelles constructions.

Madame le Maire rappelle que la commune ne procède ni au remplacement des conteneurs en cas de vol ou dégradation, ni à la fourniture de bacs destinés au tri sélectif, un tel investissement étant impossible dès lors que la compétence relative à la gestion des déchets relève de l'intercommunalité et non de la commune.

-Un état des lieux de la signalisation horizontale inexistante ou dégradée a été réalisé. Cette opération de marquage au sol a vocation à être renouvelée chaque année afin d'éviter une dégradation trop importante, à la fois coûteuse et préjudiciable à la sécurité routière. L'intervention est programmée pour début juin 2026.

Ajout de deux points à l'ordre du jour.

DEL07052026/048

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un élu au titre du correspondant défense.
- Fixation du loyer logement 2 place du marché.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :
valide ces ajouts.

Arrivée de Madame Lynda LEVERD

4.Construction des ateliers techniques municipaux : Attribution des lots.

DEL07052026/049.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de travaux de la construction des ateliers techniques municipaux a été décomposé en 12 lots :

- Lot 01 : Désamiantage
- Lot 02 : Terrassement Aménagement Voirie Divers
- Lot 03 : Démolition / Gros Œuvre / Enduits
- Lot 04 : Charpente
- Lot 05 : Couverture Bac acier zinguerie
- Lot 06 : Menuiseries Extérieures / Portes sectionnelles

- Lot 07 : Menuiseries Intérieures, doublages, plâtrerie
- Lot 08 : Chape Carrelage Faïence
- Lot 09 : Peintures intérieures
- Lot 10 : Électricité - Courants forts - Courants Faibles Traitement d'air
- Lot 11 : Plomberie - Appareillages sanitaires
- Lot 12 : Panneaux Photovoltaïques

Monsieur HENRY interroge sur les raisons ayant conduit à la décision de démolir le bâtiment existant.
Madame REGNAULT répond que ce bâtiment était réduit à quatre murs en parpaings fissurés avec une couverture amiantée, de sorte que sa conservation présentait davantage de contraintes que d'intérêt.

La délibération suivante est prise :

- Vu,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 ;
 - Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
 - L'avis d'appel à concurrence publié le 22 janvier 2026 relatif à la démolition d'un hangar et à la construction des ateliers techniques municipaux de Tourneville-sur-Mer.

Considérant le nombre d'offres reçues par lot,

Considérant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse : prix des prestations : 60 % / valeur technique : 40 % (présentation de la société / 10 points, délais envisagés /10 points, références avec le présent projet / 20 points)

Vu l'analyse des candidatures et l'examen des offres réalisés par le maître d'œuvre,

Vu la validation par la commission travaux dûment réunie le 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot 1 Désamiantage : Attribué à l'entreprise Amiante Pro pour un montant de 9 055 € HT.

Lot 2 Terrassement aménagement voirie divers : Attribué à l'entreprise Ouest terrassement pour un montant de 70 025 € HT

Lot 3 Démolition, gros œuvre, enduit : Attribué à l'entreprise DUVAL pour un montant de 157 792.65 € HT

Lot 4 Charpente : Attribué à l'entreprise Pierre ALEXANDRE pour un montant de 21 783.60 € HT

Lot 5 Couverture bac acier zinguerie : Attribué à l'entreprise Pierre ALEXANDRE pour un montant de 30 382.45 € HT

Lot 6 Menuiseries extérieures : Attribué à l'entreprise LEPRETRE pour un montant de 39 776.60 euros HT

Lot 7 : Menuiseries intérieures : Attribué à l'entreprise LEPETIT Daniel pour un montant de 25 772.64 € HT

Lot 8 Chape, carrelage, faïence : Attribué à l'entreprise SAS Cotentin Résine pour un montant de 9 240.75 euros HT

Lot 9 Peintures intérieures : Attribué à l'entreprise BOURGET MARQUE pour un montant de 4 821.33 € HT

Lot 10 Electricité : Attribué à l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 18 822.08 € HT

Lot 11 Plomberie : Attribué à l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 9 284.83 € HT

- Sursoit pour le lot 12 afin de laisser le temps nécessaire à Monsieur WEGRZYNOWSKI pour étudier le projet et reporte le vote au conseil du mois de juin.
- Autorise Madame le maire à signer les marchés retenus et à accomplir les formalités afférentes à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur WEGRZYNOWSKI informe avoir pris contact avec Monsieur RAULT du SDEM, sans avoir eu de retour à ce jour, quant à l'opportunité d'un tel investissement Il souhaite également que la collectivité soit informée sur la garantie, la

durée d'amortissement du matériel ainsi que les modalités d'autoconsommation du dispositif proposé. Le partage de la production pourrait être envisagé sous réserve de déterminer le prix du kilowattheure vendu.

Madame REGNAULT rappelle qu'une étude de West Energies (Sdem 50) avait été soumise à la collectivité pour l'investissement de panneaux photovoltaïques ainsi que l'opération d'autoconsommation collective, et que les élus, par délibération du 8 octobre, avait validé cet investissement.

Monsieur WEGRZYNOWSKI précise que les panneaux photovoltaïques ne produisent jamais à 100 % de leurs capacités. Il souhaiterait rencontrer l'architecte Madame MABIRE, consulter le cahier des charges et les factures de consommation d'énergie.

Madame REGNAULT ajoute que Madame MABIRE, à l'analyse des plis, n'a pas émis de réserves quant à la proposition transmise par l'entreprise INDEPELEC.

5. Sécurisation des réseaux « Hameau des Champs » Annoville. Proposition du Syndicat départemental d'énergies de la Manche. (SDEM 50).

DEL07052026/050.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la sécurisation des réseaux au « Hameau des Champs ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 65 000 euros hors taxes.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à environ 13 000 €uros (sous réserve des variations de prix).

Vu l'avis de la commission travaux dûment réunie le 27 avril 2026,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décident la réalisation de la sécurisation des réseaux au « Hameau des Champs »,
- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés dès que possible,
- Acceptent une participation de la commune d'un montant de 13 000 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Madame REGNAULT conclut en informant avoir reçu un courrier d'Orange précisant que la commune a été présélectionnée pour intégrer lot de fermeture du réseau cuivre en 2030.

6. Modification de la délibération du 20 mars 2026 relative au chemin d'exploitation n°19 du Clos du Roy.

DEL07052026/051.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 16 mai 2024, l'assemblée a voté à l'unanimité la suppression du chemin communal d'exploitation n° 19 du clos du Roy pour le déplacer sur la parcelle AE 492 à la demande Monsieur

SCHMECKO, propriétaire de ladite parcelle, demande réalisée le 13 mars 2024 ayant pour objectif la réalisation de deux maisons d'habitation (CU positifs) sur les parcelles AE 492 et ZD 77.

Suite au refus exprimé par les propriétaires de la parcelle ZD 79, ces derniers souhaitant conserver un accès de part et d'autre de leur parcelle, l'assemblée délibérante s'est à nouveau prononcée lors du conseil municipal du 16 janvier 2025 en validant à l'unanimité le nouveau projet de Monsieur SCHMECKO, à savoir suppression du chemin communal d'exploitation n° 19 du clos du Roy pour le déplacer sur la parcelle AE 492 à l'exclusion de la partie permettant de desservir l'est de la parcelle ZD79 appartenant aux consorts OUIN et l'ouest de la parcelle ZD 492 appartenant à Monsieur SCHMECKO.

Suite au nouveau refus exprimé par les propriétaires de la parcelle ZD 79, par délibération du 20 mars 2026, l'assemblée a voté à l'unanimité la cession de cette partie du chemin aux deux parties à concurrence de moitié indivise permettant de sécuriser les parties prenantes de manière totalement équitable, cession au profit de Monsieur Alexandre SCHMECKO sans contrepartie financière considérant que cette partie était incluse dans l'échange initial et pour un montant de 500 € au profit des consorts OUIN.

Suite au nouveau refus exprimé par les propriétaires de la parcelle ZD 79, revenant sur le statut et la propriété du chemin, Madame le Maire propose que cette modification soit réalisée avec l'accord de tous les riverains sans contrepartie financière.

Ainsi il est proposé de déplacer le chemin communal d'exploitation n° 19 du clos du Roy sur la parcelle AE 492 à l'exclusion de la partie permettant de desservir l'est de la parcelle ZD79 appartenant aux consorts OUIN et l'ouest de la parcelle ZD 492 appartenant à Monsieur SCHMECKO, cette partie de chemin (cadastrée section ZD numéro 214 pour la 47ca) étant cédée à concurrence de moitié indivise aux propriétaires riverains, à leur usage exclusif, sans contrepartie financière autre que la prise en charge des actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide cette modification. Aucune contrepartie financière ne sera sollicitée auprès des propriétaires riverains.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer au nom de la commune l'acte de cession entre les trois parties.

Arrivée de Monsieur Xavier de WOILLEMONT

7. Validation de la convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime avec la DDTM et renouvellement de la convention avec l'association Libre Accès à la Mer (LAM).

DEL07052026/052.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire rappelle le contexte :

Le code de l'environnement qui régit les modalités d'usage du domaine public maritime interdit la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur l'estran.

Face au manque de solutions techniques pour assurer les mises à l'eau des bateaux des plaisanciers et face à divers problèmes de sécurité, le préfet de la Manche a délivré en 2021, à titre dérogatoire, une autorisation par le biais d'une convention signée avec la Mairie, pour la création d'une zone de stationnement sur l'estran de Lingreville. Cette convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime a été signée avec la commune pour une durée de cinq ans.

La même année, la commune de Lingreville considérant que l'association Libre Accès à la Mer (LAM), avec un nombre d'adhérents oscillant entre 70 et 80, était l'interlocuteur principal dans le domaine des mises à l'eau et que ladite association disposait d'un rôle pédagogique et logistique, a signé une convention avec l'association LAM ayant pour objet de décrire les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place d'une zone de stationnement sur l'estran pour les véhicules motorisés chargés de la mise à l'eau et du relevage des bateaux depuis la plage.

La commune de Lingreville a dès lors mis en place le système de vente de macarons sur présentation de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule. Il a été convenu que la moitié des sommes perçues serait reversée à l'association en contrepartie des engagements prévus par la convention.

Madame REGNAULT explique que la convention signée entre les services de l'État et Lingreville est arrivée à échéance le 15 juin 2025.

Madame REGNAULT rappelle qu'elle a rédigé avec Monsieur Rault un bilan de l'occupation du DPM conformément à la demande de la DDTM fin 2024 ; que la demande de renouvellement a été réalisée en y associant les membres de l'association LAM le premier semestre 2025 ; puis que l'autorisation a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2025, la DDTM souhaitant uniformiser la date de renouvellement avec les autres communes ; que la nouvelle demande de renouvellement a donc été rédigée à la date convenue avec la DDTM ; que le projet de convention est arrivé en mairie le 23 février, relu avec le Président de la LAM et validé en conseil municipal le 25 février 2026 ; enfin que la DDTM a envoyé à la mairie pour signature par le maire le projet définitif le 15 avril 2026. Or celui-ci présentant quelques modifications par rapport au premier projet et compte tenu du caractère sensible de cette convention, Madame le Maire soumet aux élus de Tourneville sur-Mer la version définitive de la convention d'autorisation d'utilisation temporaire du domaine public maritime.

En conséquence de la reconduction de la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime avec les services de l'État, il a été demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association LAM en appliquant les modalités (règlement, zonage...) actualisées par la convention de la DDTM.

Madame le maire a donné lecture de la convention d'utilisation temporaire du domaine maritime public et de la convention avec l'association LAM.

Madame le Maire informe que l'agent ASVP a été missionné l'année dernière pour distribuer un courrier aux plaisanciers descendant la cale afin de leur rappeler les obligations prévues par la convention.

Madame le Maire informe que certains tracteurs stationnent sur l'estran sans l'apposition de macaron sur leur véhicule.

Madame BLOT FERRAINA demande si la commune a déjà reçu des plaintes des plagistes.

Madame REGNAULT répond par la négative.

Monsieur WEGRZYNOWSKI ajoute que les plagistes doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils sont sur l'estran.

Madame LEBLOND propose l'implantation d'un panneau d'information à l'entrée de la descente.

Madame REGNAULT répond qu'un panneau est déjà installé sur place.

Monsieur MANIKOWSKI signale que la limitation de vitesse sur la descente est respectée dans l'ensemble.

Madame le Maire rappelle que la moitié des sommes perçues par la collectivité pour la vente des macarons est reversé à la LAM, que l'usager soit adhérent ou non de l'association. Elle précise qu'à ce jour, la collectivité n'effectue pas de contrôle sur place quant à l'apposition des macarons mais qu'elle a pu elle-même constater lors de visites inopinées qu'un tracteur sur deux en moyenne n'en possédait pas. Concernant le respect par les utilisateurs de la zone autorisée et des règles environnementales, la gendarmerie, sollicitée par Madame le Maire, se dit prête à intervenir.

Madame REGNAULT demande au conseil de mener une réflexion sur la poursuite de la vente des macarons qui représente une charge administrative lourde pour un faible bénéfice.

Monsieur MANIKOWSKI propose que ce service soit assuré par l'association LAM.

Madame REGNAULT propose la constitution d'un groupe de travail composé de : Messieurs Claude COUROIS, Lionel WEGRZYNOWSKI, Eddie HENRY, Guillaume MANIKOWSKI, Xavier de WOILLEMONT, Mesdames Lydie LEBLOND, Alexandra BLOT FERRAINA, Catherine de la HOUGUE, Angélique LEGALLAIS.

Monsieur COUROIS ajoute que seules trois communes de la Manche font payer le stationnement sur l'estran.

Madame REGNAULT termine en informant qu'il est prévu que l'agent ASVP intervienne de nouveau en haut de la cale pendant la saison 2026 à titre préventif.

La délibération suivante est prise :

« Considérant le code de l'environnement qui régit les modalités d'usage du domaine public maritime interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur l'estran ;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention établie en 2021 entre la Mairie de Lingreville et le préfet de la Manche autorisant, à titre dérogatoire, la création d'une zone de stationnement sur l'estran ;

Considérant la convention établie entre la Mairie et l'association Libre Accès à la Mer pour la mise en application des clauses et conditions d'utilisation de la zone de stationnement ;

Considérant la délibération du 25 février 2026 validant à l'unanimité le projet de convention d'utilisation temporaire du domaine maritime public proposé par les services de l'État et le renouvellement de la convention avec l'association Libre Accès à la Mer,

Considérant les modifications introduites dans la convention définitive en particulier celles liées au montant de la redevance ;

Madame le maire donne lecture de la convention définitive d'utilisation temporaire du domaine public maritime portant autorisation de zone de stationnement et véhicules motorisés et de remorques sur le domaine public maritime de la commune de Tourneville-sur-Mer puis du projet de convention avec l'association Libre accès à la mer modifié en conséquence.

Après avoir pris connaissance des conventions, l'assemblée délibère et à l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer lesdites conventions dans leur version définitive. »

8. Vote des subventions aux associations.

DEL07052026/053.

Rapporteur : Sophie LEFRANC

La commission association réunie régulièrement le 29 avril dernier propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Intitulé	Montant
Comité des fêtes de Lingreville	400,00 €
Club de l'Amitié de Tourneville-sur-Mer	200,00 €
Association des Amis de l'école laïque de Lingreville	350,00 €
Société Chasse de Tourneville-sur-Mer	250,00 €
Union sportive Vanne, Sienne et Mer. Montmartin-sur-Mer	1 000,00 €
ABCM - Amicale bouliste de la Communauté Montmartinaise	200,00 €
Union des Combattants -Annville-Lingreville	300,00 €
ADPCR - Association pour la Défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermobilité dans l'ouest de la région Normandie	30,00 €
Coopérative scolaire	100,00 €
Les toujours jeunes	200,00 €
Biopousses	1 000,00 €
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer de Hauteville-sur-Mer	400,00 €
APE Collège Les Courtils Montmartin-sur-Mer	260,00 €
Les patrimoines de Tourneville	500,00 €
CFA Coutances	100,00 €
Entraides addict. Cherbourg	100,00 €
APAEI. Vire	100,00 €
Association rêves	100,00 €
Sapeurs-Pompiers Humanitaires. GSCF SECOURS CATASTROPHE. VILLENEUVE D'ASCQ.	170,00 €
Total :	5 760,00 €

Madame Lefranc précise qu'elle a dû relancer certaines associations, qu'une demande tardive sera étudiée à l'occasion du prochain conseil à titre exceptionnel.

Madame le Maire précise que l'enveloppe est limitative mais que la collectivité n'a pas l'obligation de la dépenser et qu'il faut tenir compte également des avantages en nature dont bénéficient certaines associations tels que le prêt de matériels, la mise à disposition des bâtiments publics ou encore la mise à disposition du personnel ; et rappelle que les subventions ne peuvent être reconduites tacitement.

Monsieur JARDIN propose d'attribuer une somme plus importante à la SNSM. Madame de la HOUGUE répond que la Communauté Coutances Mer et Bocage verse déjà une contribution conséquente à cette association.

Madame le Maire rappelle :

Qu'une subvention ne peut être attribuée que sur présentation d'une demande complétée.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide l'attribution des subventions énumérées ci-dessus aux associations.
- Charge Madame le Maire d'effectuer les mandatements correspondants.

9. Composition de la commission communale des impôts directs.

DEL07052026/054.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux la liste des 24 noms suivants :

Commissaires titulaires :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| - Madame Catherine de la HOUGUE | - Monsieur Joël FRANCOIS |
| - Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR | - Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI |
| - Madame Nathalie GREEN | - Monsieur Xavier de WOILLEMONT |
| - Madame Danielle HAMEL | - Monsieur Claude COUROIS |
| - Madame Evelyne MAUVIELLE | - Madame Lynda LEVERD |
| - Monsieur Serge JARDIN | - Monsieur Alain LECAUDEY |

Commissaires suppléants :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------------------|
| - Monsieur Guillaume MANIKOWSKI | - Monsieur Joël MAUVIELLE |
| - Madame Lydie LEBLOND | - Madame Sophie LEFRANC |
| - Madame Flora CASSOUX | - Monsieur Willy REGNAULT |
| - Madame Alexandra BLOT FERRAINA | - Monsieur Georges BOUDIER |
| - Monsieur Eddie HENRY | - Madame Cathy THEBAULT |
| - Monsieur Arnaud MAHÉ | - Madame Florence LEPELLETIER de WOILLEMONT |

10. Modification sur les compositions de commissions communales.

DEL08042026/055.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT informe que :

- Madame Marielle DESPONTs souhaite intégrer la commission communication / animations / développement commercial.
- Madame Danielle HAMEL souhaite se retirer des commissions communication/animation/développement commercial et environnement/cadre de vie.

et propose au conseil de modifier le tableau des commissions dans ce sens.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants décide :

- De valider les modifications du tableau des commissions communales et d'établir la liste des conseillers membres des commissions communication/animations/développement commercial et environnement/cadre de vie comme suit :

COMMISSIONS	NOMS DES MEMBRES
Commission Finances / Budget	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Angélique LEGALLAIS - Serge JARDIN - Eddie HENRY - Xavier de WOILLEMONT
Commission Gestion du personnel	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Arnaud MAHÉ - Marielle DESPONTS - Joël FRANÇOIS - Eddie HENRY - Serge JARDIN
Commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Arnaud MAHÉ - Claude COUROIS - Marielle DESPONTS - Guillaume MANIKOWSKI - Eddie HENRY - Lionel WEGRZYNOWSKI - Joël MAUVIELLE - Joël FRANÇOIS - Alain LECAUDEY
Commission Communication / Animations / Développement commercial	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Angélique LEGALLAIS - Lynda LEVERD - Joël FRANÇOIS - Guillaume MANIKOWSKI - Flora CASSOUX - Serge JARDIN - Eddie HENRY - Marielle DESPONTS
Commission Tourisme / Salles communales	Bernard GÉRARD - Lynda LEVERD - Flora CASSOUX - Marielle DESPONTS
Commission Vie associative / Culture Affaires scolaires / Jeunesse	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Lynda LEVERD - Danielle HAMEL - Marielle DESPONTS - Flora CASSOUX - Lydie LEBLOND
Commission Gestion des cimetières	Bernard GÉRARD - Joël FRANÇOIS - Marielle DESPONTS - Nathalie GREEN
Commission Environnement / Cadre de vie	Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Alexandra BLOT FERRAINA - Guillaume MANIKOWSKI - Flora CASSOUX - Eddie HENRY - Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Joël MAUVIELLE

11. Composition de la commission de contrôle des listes électorales.

DEL07052026/056.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire annonce à l'assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle doit être composée de 3 membres qui seront chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de 6 ans et après chaque

renouvellement intégral du conseil municipal. Cette commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants : 2 conseillers municipaux, 2 délégués de l'administration, 2 délégués du tribunal.

Après réflexion, il est proposé de nommer les personnes suivantes :

- Conseillers municipaux :
 - Madame Lynda LEVERD, titulaire
 - Madame Catherine de la HOUGUE, suppléante.
- Délégués de l'administration :
 - Monsieur Richard GODARD, titulaire.
 - Madame Valérie BLOT FERRAINA, suppléante.
- Délégués du tribunal :
 - Florence LE PELLETIER DE WOILLEMONT, titulaire.
 - Jean-Félix AMELINE, suppléant.

Désignation d'un élu au titre du correspondant défense.

DEL07052026/057

Madame le maire informe l'assemblée qu'un correspondant défense doit être désigné pour incarner au sein de la commune le lien entre les citoyens, la municipalité et les institutions de défense. Le rôle et missions du correspondant défense sont entre autres d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté, sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la défense, animer les actions locales et les cérémonies commémoratives.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Désigne Monsieur Xavier de WOILLEMONT en qualité de correspondant défense.

12. Nomination d'un représentant et d'un suppléant au Comité des Œuvres Sociales Normand. (Cos Normand)

DEL07052026/058

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Le Conseil Municipal de Tourneville-sur-Mer a adhéré au Comité des Œuvres Sociales Normand (COS Normand) pour la totalité du personnel de la collectivité le 26 janvier 2023.

A la suite des élections municipales, chaque collectivité adhérente au Cos Normand doit désigner :

- Un délégué représentant les élus et son suppléant
- Un délégué représentant les agents et son suppléant.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants décide de désigner :

- Monsieur Bernard GERARD, délégué élu titulaire,
- Monsieur Serge JARDIN, délégué élu suppléant.
- Madame Stéphanie LEMONNIER, déléguée agent titulaire,
- Madame Nathalie CRESPIEN, déléguée agent suppléant.

13. Comité de jumelage Mer et Sienne avec Saint-Martin de l'île de Jersey :

Nomination d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

DEL07052026/059.

Rapporteur : Sophie Lefranc

Madame LEFRANC rappelle que la commune est affiliée à l'association de jumelage avec la paroisse de Saint Martin de Jersey. Historiquement, ce jumelage a été créé en 1995 à l'initiative de l'ancienne communauté de communes de Montmartin-sur-Mer. A la suite de la création de Coutances Mer et Bocage en 2017, cette compétence n'ayant pas été reprise à l'échelle communautaire, les communes de l'ex-communauté de Montmartin ont souhaité maintenir cette dynamique en s'associant autour du comité « Jumelage Mer et Sienne ».

Le conseil d'administration est composé de membres bénévoles ainsi que de représentants désignés par chaque conseil municipal.

Madame LEFRANC donne lecture du courrier du président et sollicite donc un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant qui siégeront au sein du conseil d'administration du comité de jumelage Mer et Sienne avec Saint-Martin de l'île de Jersey.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants désigne :

- Monsieur Bernard GERARD, élu titulaire.
- Madame Catherine de la HOUGUE, élue suppléante.

14. Devis du Centre de Gestion de la Manche. Travaux d'archivage. Mairie de Lingreville

DEL07052026/060.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire rappelle que le traitement des archives dans une mairie n'est pas facultatif, que c'est une obligation légale encadrée par le droit des archives publiques. À ce titre, la commune doit conserver ses archives en bon état, garantir leur intégrité et leur sécurité (locaux adaptés, protection contre incendie, humidité, etc.). Les archives doivent être organisées selon un plan de classement, décrites (inventaires) et gérées selon des durées de conservation définies. Elles ne peuvent être détruites librement (bordereau d'élimination obligatoire). Les documents à valeur historique doivent être conservés définitivement, et pour ce faire peuvent être déposées aux Archives départementales.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la responsabilité administrative ou pénale du Maire peut être engagée en cas de défaut de conservation.

Madame le Maire informe que la commune d'Annville a réalisé en 2021 ce travail d'organisation, conservation, destruction des archives en sollicitant l'archiviste du centre de gestion de la Manche.

Après visite du grenier et des pièces d'archives de la mairie de Lingreville,

Le Centre de gestion soumet une proposition pour deux prestations :

- Un tri de l'arriéré, la préparation des éliminations pour une durée de 20 jours à raison de 6h par jour pour un coût s'élevant à 5 000 € TTC
- Le classement et réalisation de l'inventaire pour une durée de 20 jours à raison de 6h par jour pour un coût s'élevant à 5 000 € TTC

Madame REGNAULT ajoute qu'il resterait à la charge de la collectivité le coût des fournitures de bureau (boîtes archives) ainsi que la destruction des documents en interne ou par le biais d'une entreprise spécialisée.

La commission travaux dûment réunie le 27 avril 2026 vous propose de retenir la première proposition pour un montant de 5 000 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

- Valide cette proposition.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal, section fonctionnement.

15. Participation financière au Fonds d'aide aux jeunes.

DEL07052026/061.

Rapporteur : Xavier de Woillemont

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental permettant de répondre aux besoins des jeunes les plus en difficultés et de concourir à leur insertion sociale et professionnelle.

La participation financière des collectivités est essentielle pour poursuivre l'engagement envers les jeunes et maintenir les actions d'aides.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de participer financièrement selon le calcul suivant :
 $0.23 \text{ €} \times 1667 \text{ (nombre d'habitants)} = \underline{383.41 \text{ €}}$

- Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de la dépense correspondante.

Monsieur de WOILLEMONT précise que 560 jeunes ont été bénéficiaires du fonds d'aide aux jeunes en 2025, que 221 dossiers d'aides d'urgence ont été créés et que 180 communes et intercommunalités participent à cette action.

Attribution logement au « 2, place du Marché ».

DEL07052026/062.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT informe que la commission attribution des logements communaux s'est réunie le 4 mai 2026.

Le logement du 2 place du marché a été attribué à une personne seule résidant actuellement dans un logement situé à l'étage de l'immeuble, devenu vétuste.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer à 300 euros par mois et de débiter la location à la date du 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide cette proposition,
- Charge Madame le Maire d'établir le contrat de location.

16. Affaires diverses.

- Madame le Maire distribue aux élus le tableau des permanences en mairie d'Annville et de Lingreville afin que chacun puisse se positionner.
- Madame REGNAULT informe les élus qu'elle a rencontré Monsieur Tarteaut, Chef de projets Mission de l'Ingénierie et de l'Appui aux Territoires du département de la Manche au sujet de l'attribution du FIR pour le

projet d'habitat inclusif. Si ce projet semble remplir toutes les conditions d'éligibilité, Monsieur Tarteaut propose une convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité de Tourneville-sur-Mer, entre la commune, le Département et l'Établissement public foncier de Normandie. Trois communes sont identifiées annuellement par le département pour bénéficier de cette étude d'un montant de l'ordre de 28 000 € avec une participation de 5% de la commune. Cette convention sera soumise aux élus lors du prochain conseil. Madame Regnault souligne le caractère particulièrement opportun de cette aide au regard des projet en cours.

c. Les prochains conseils municipaux sont programmés :

- Jeudi 11 juin 2026 à 19h30 à Annoville.
- Jeudi 9 juillet 2026 à 19h30 à Lingreville.

d. Une réunion des élus est programmée le 02 juillet prochain à 19h30 afin de finaliser le Plan Communal de Sauvegarde.

e. Animations à venir- Rapporteur : Sophie LEFRANC.

Madame LEFRANC informe les élus du déroulement de la commémoration du 08 mai 2026. La messe sera célébrée à 10h30 en l'église de Quettreville-sur-Sienne. Le dépôt de gerbe sera à 12h au monument aux morts de Lingreville en présence de la population, des anciens combattants et des enfants de l'école qui liront l'ordre du jour du Général de Lattre. Un apéritif offert par la Municipalité à la salle des fêtes de Lingreville clôturera cette cérémonie. Madame REGNAULT ajoute que le marché hebdomadaire sera bien maintenu ce vendredi. Elle remercie Messieurs de WOILLEMONT et GERARD pour l'organisation.

Elle fait part de la prestation musicale de la Fanfare Saugrenue dans le cadre du CMB tour du festival Jazz sous les Pommiers. La fanfare se produira le 8 mai à partir de 18 heures sur la place de Lingreville ou à l'intérieur de l'église en fonction de la météo. Un food-truck permettra de se restaurer. Le bar les Triolettes sera ouvert également à cette occasion. L'équipe est sollicitée pour la mise en place des tables.

Elle rappelle que dans le cadre du festival Pierres en lumières, l'association Les patrimoines de Tourneville-sur-Mer organise :

- Un concours photos amateurs et une exposition photos dans la salle communale de Lingreville avec notamment le « prix des enfants » décerné par les enfants de l'école de Lingreville
- Une visite du havre de la Vanlée animée par Monsieur Lecoer du CPIE..
- Une présentation du diagnostic des trois églises par madame le maire
- Un pique-nique participatif dans le jardin du presbytère avec la participation du groupe « La Mafia Normande ».
- Mise en lumière de l'église de Lingreville.

f. Madame REGNAULT invite l'assemblée à participer au grand comptage des mammifères marins qui sera organisé du 12 au 14 juin 2026 au havre de la Vanlée. Une conférence se tiendra avec le groupe mammalogique Normand et le Groupe d'étude des cétacés du Cotentin le 22 mai prochain à 18h à la salle des fêtes de Lingreville.

g. Dans le cadre des balades du jeudi organisées par l'association d'animation touristique de la côte des havres, Madame Lefranc précise qu'elle est programmée le 25 juin prochain à 19h à Annoville et le 20 août à Lingreville. Madame LEFRANC sollicite Monsieur HENRY pour proposer un circuit de 7 km.

h. Madame LEFRANC annonce que la commission enfance jeunesse se réunira le jeudi 21 mai prochain. Les tarifs cantine seront à l'ordre du jour. La commission communication se réunira courant juin 2026 afin de finaliser le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude COUROIS

Madame REGNAULT Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication